



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-200061265-20250407-DCP2025_095-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-095

M57 FONGIBILITE DES CREDITS N°1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° DL CIAS 2023-6-03 en date 03 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget,
Vu la délibération n° DL CIAS 2025-3-04 en date du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025,
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de faire face à une dépense liée à l'intégration d'un nouvel ALSH dans la base de données du logiciel de gestion des dossiers enfants, familles.

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédit suivant :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Intégration nouvel ALSH sur base de données logiciel familles	Investissement	- 4 000.00€	21	2188	020
Intégration nouvel ALSH sur base de données logiciel familles	Investissement	+ 4 000.00€	20	2051	331

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain conseil d'administration,

Article 3 : le Président et le comptable public assignataire du CIAS du Pays de Saint Gilles de Vie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 AVR. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 08 AVR. 2025

Givrand, le 7 avril 2025
Pour le Président du CIAS,
Le Vice-Président,
Date Originale : 07/04/2025
Qualité : Président
Pays de Saint Gilles
Saint Gilles
Croix de Vie
Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Jean SOYER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr